

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Réclamation | : contact@mupras.com |
| <input type="checkbox"/> Prise en charge | : pec@mupras.com |
| <input type="checkbox"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W19-418080

130879
ME 9752

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 9752 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : JE KROUZ ABDELLAH

Date de naissance : N. 08. 1963

Adresse : Hédi Chérif

Tél. : Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 21/09/22

Nom et prénom du malade : M. SEPILKOUTE ASSNELLAH Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Vire de la fesse

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
21/09/22	G		200 DHS	INP : 10 Rue Allal Ben Abdellah Casablanca 22471412 Abdellah BOUAFIA Ophtalmologue Rue Allal Ben Abdellah Casablanca 22471412 Tél. 0522.79.64.69

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
APV Opticien Optométriste M.KHAIRANE Nabil ANFA PLACE ANFA PLACE N°16 RDC AUF DIAB Casablanca Tél. 0522.79.64.69	22.09.22	5000.00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

<p>O.D.F PROTHESES DENTAIRES</p>	<p>DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE</p> <table border="1"> <tr> <td>H</td> <td>21433552</td> </tr> <tr> <td>25533412</td> <td>00000000</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>00000000</td> </tr> <tr> <td>00000000</td> <td>00000000</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>11433553</td> </tr> <tr> <td>35533411</td> <td>11433553</td> </tr> </table> <p>[Création, remont, adjonction] Fonctionnel. Thérapeutique. nécessaire à la profession</p>		H	21433552	25533412	00000000	D	00000000	00000000	00000000	B	11433553	35533411	11433553
H	21433552													
25533412	00000000													
D	00000000													
00000000	00000000													
B	11433553													
35533411	11433553													
<p>VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS</p>	<p>VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION</p>													
		<p>COEFFICIENT DES TRAVAUX</p> <p>MONTANTS DES SOINS</p> <p>DEBUT D'EXECUTION</p> <p>FIN D'EXECUTION</p> <p>COEFFICIENT DES TRAVAUX</p> <p>MONTANTS DES SOINS</p> <p>DATE DU DEVIS</p> <p>DATE DE L'EXECUTION</p>												

DOCTEUR ABDELHAK BOUCHTA

SPÉIALISTE DES MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

STRABOLOGIE-LENTILLES DE CONTACT-LASER-ANGIOGRAPHIE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'OPHTALMOLOGIE

70, RUE ALLAL BEN ABDELLAH - 1ER ETAGE - CASABLANCA

TEL: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

الدكتور عبد الحق بوشتة

اختصاصي في أمراض و جراحة العيون

طب العين-عدسة الاتصال-الليزر-الجيوغرافى

عضو الجمعية الفرنسية لامراض العيون

زنقة علال بن عبد الله - الطاطق الأول - الدار البيضاء

الهاتف: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

Casablanca le

SEKKOUTE Abdellah 1178/99

Casablanca, le mercredi 21 septembre 2022

UNE PAIRE DE LUNETTES + MONTURE :

PROGRESSIFS Organiques

Amf

Oeil Droit : (90° -0,50) + 0,50 , Addition + 3,00

Oeil Gauche : -0,25 , Addition + 3,00

SEKKOUTE Abdellah 1178/99

Casablanca, le mercredi 21 septembre 2022

Krys APV Opticien Optométriste
M. CHIRANE Nabil
MAIL ANFA PLACE
ANFA PLACE N°16 RDC
AINDIAB, Casablanca
tel 0522.79.64.69

UNE PAIRE DE LUNETTES -

PROGRESSIFS Organiques

Dr. Abdelhak BOUCHTA
Ophtalmologiste
70, Rue Allal Ben Abdellah 1^{er} Etage
Casablanca
05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

Oeil Droit : (90° -0,50) + 0,50 , Addition + 3,00

Oeil Gauche : -0,25 , Addition + 3,00

SEKKOUTE Abdellah 1178/99

KRYS opticien



095017083

FACTURE: SEKKOUTE ABDELLAH

LE: 22/09/2022

DESIGNATION	QTE	PRIX TTC
MONTURE OPTIQUE	1	1000 .00 DHS
VERRES PROGRESSIFS AMINCIS	2	4000.00 DHS
TOTAL :		5000.00 DHS TTC

FACTURE ARRETEE A LA SOMME DE : Cinq mille DHS TTC

ANFAPLACE VISIONANFAPLACE MALL Bd la corniche 20000 Casablanca Tel : 0522796469 Mail : Krysanfa@gmail.com
RC.232839 PATENTE.36393452 IF.40259283 CNSS.8690738 ICE : 000166846000032